

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - un But - une Foi

MINISTRE DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA DIASPORA SENEGALAISE

GUIDE DU SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

*Mieux communiquer avec
les compatriotes expatriés*

Mai 2007

SOMMAIRE

Le mot du Ministre	1
Avertissement	5
Pour un meilleur séjour à l'étranger	7 à 18
Pour votre protection et Celle de votre famille	19 à 28
Pour investir au Sénégal	
• Sources d'information	31
• Incitations à la création d'entreprises	35
• Les sources de financement	47
• Les terrains à usage professionnel	77
• Formalités de création d'une entreprise	83
Habitat social	88
Transfert d'argent	103
Adresses utiles	120

Le mot de Monsieur le Ministre des Sénégalais de l'Extérieur

En créant, le 27 Août 2003, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur, Son Excellence Monsieur le Président de la République a donné toute la mesure de l'importance qu'il accorde à la communauté sénégalaise vivant à l'étranger, eu égard à sa représentation quantitative et qualitative.

Il est à noter que cette décision hardie et pertinente est le fruit de réflexions menées dans le cadre du Symposium sur le Nouveau Partenariat avec les Sénégalais de l'Extérieur organisé les 18, 19 et 20 juillet 2001 à Dakar et placé sous la présidence effective du Chef de l'Etat.

Au terme de ces importantes assises, le Plan d'actions qui en a découlé décline de manière claire et cohérente les options et axes stratégiques pour une meilleure prise en compte des préoccupations et attentes des Sénégalais de l'extérieur, tant sur le plan consulaire, juridique, social, économique que financier.

C'est cette approche de proximité qui a été à la base de la mise en place, dans l'organigramme du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur, de la *Division Gestion des Sénégalais de l'Extérieur et des Elections* au sein de la Direction des Sénégalais de l'Extérieur.

Le concept de gestion, dans le cas d'espèce, recouvre trois dimensions :

- analytique : état des lieux ;
- synthétique : identification des acteurs ;
- prospective : suivi et évaluation pour une meilleure maîtrise des flux migratoires par l'immatriculation des Sénégalais de l'extérieur et la mise à jour de l'Etat civil consulaire.

Le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur se doit, en collaboration avec les Missions Diplomatiques et Consulaires, de véhiculer les informations qui permettent à nos compatriotes expatriés d'accomplir les formalités requises pour une meilleure prise en charge de leur séjour à l'étranger, mais aussi de leur retour au pays.

Cependant, la prise en compte de la diaspora sénégalaise, par delà la dimension de son importance numérique et qualitative, de sa répartition géographique et de son impact économique et social, ne pourrait être complète si le volet de sa prise en charge en terme de protection, d'assistance et de conseil n'entrait pas dans les principales missions dévolues au Ministère des Sénégalais de l'Extérieur. D'où la mise en place de la *Division Protection Conseils et Assistance* au sein de la Direction des Sénégalais de l'Extérieur.

Par ailleurs, la plupart des Sénégalais de l'extérieur se soucie, à un moment donné, de leur retour au pays et de leur insertion dans les circuits économiques. Nombreux sont ceux qui ont tenté de créer des entreprises sans y parvenir, par manque d'informations sur les procédures et les mesures incitatives existantes.

Pourtant, l'Etat du Sénégal a mis en place un important dispositif pour encourager l'initiative privée et assister les investisseurs dans l'accomplissement des formalités de création d'entreprises et leur faciliter l'accès à la propriété foncière. Une mission que le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur exerce à travers la

Division Investissement, Promotion et Habitat au sein de la Direction des Sénégalais de l'Extérieur.

Le présent **Guide** contient des informations utiles dans les domaines de l'état civil, de l'immatriculation consulaire et de la protection sociale et sanitaire. Il informe également sur les formalités de création d'entreprise et les possibilités qui existent en matière d'habitat et de transfert d'argent.

Ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès des Missions Diplomatiques et Consulaires et des Associations de Sénégalais de l'extérieur. Les services de mon Département veilleront à sa mise à jour à chaque fois que cela est nécessaire.

En application des directives de Monsieur le Président de la République qui accorde une attention particulière au bien-être des Sénégalais de l'extérieur, j'encourage toutes les initiatives tendant à porter la bonne information à nos compatriotes résidant à l'étranger.

Oumar Kassimou DIA

Avertissement

Comme le laisse apparaître son organigramme, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur est structuré pour gérer de façon efficiente les préoccupations de nos compatriotes établis à l'étranger.

Ainsi le document aborde fondamentalement les problèmes de protection, de promotion et de réinsertion des sénégalais de l'extérieur.

Les questions relatives à la création d'entreprises, à l'acquisition de terrain et de logement y occupent une place importante.

Le Guide contient aussi des pages d'adresses utiles et des informations tirées de publications éditées par des services de l'Etat qui commentent des textes réglementaires avec la pédagogie requise.

Toutefois les données qui concernent l'habitat peuvent changer au terme de certains programmes.

Il en est de même pour la modification des textes réglementaires cités dans le document.

Aussi, il est vivement conseillé aux lecteurs de se rapprocher, au besoin, des services compétents pour recevoir des informations actualisées.

**POUR UN MEILLEUR
SEJOUR A L'ETRANGER**

I - L'immatriculation consulaire

L'acte qui vous protège

- Tout Sénégalais résidant à l'étranger doit avoir le réflexe de requérir une immatriculation au niveau du Consulat ou de l'Ambassade de sa juridiction où un registre est ouvert à cet effet.
- Le Sénégalais de l'extérieur qui procède à cette formalité peut bénéficier de la protection de nos Missions Diplomatiques et Consulaires, même s'il est en situation irrégulière.
- L'immatriculation est un passage obligé pour l'obtention de la Carte Consulaire.
- Le détenteur de ce document bénéficie d'un certificat de déménagement lors de son retour définitif au Sénégal.

Les pièces à fournir pour obtenir la Carte Consulaire :

- une demande d'immatriculation en trois (03) exemplaires ;
- quatre (04) photos d'identité ;

- une pièce nationale d'identité (passeport en cours de validité ou carte nationale d'identité ou certificat de nationalité) ;
- un timbre fiscal.

L'empreinte digitale de l'index gauche du titulaire doit figurer sur la carte Consulaire.

II - Déclaration à l'état civil

Une formalité qui facilite le retour au pays

- Les naissances, mariages et décès des Sénégalais de l'extérieur doivent être enregistrés au niveau des Missions Diplomatiques et Consulaires.
- La déclaration à l'état civil est un acte obligatoire qui relève du civisme et facilite les retours au Sénégal et le règlement des questions successorales.
- Un enfant qui n'est pas déclaré au niveau des Missions Diplomatiques et Consulaires ne peut bénéficier d'une transcription de son acte de naissance sur les registres d'état civil ouverts au Sénégal.

Dès lors, il lui sera difficile de trouver les pièces qu'il faut, pour poursuivre ses études au retour de la famille.

- De même des problèmes de nationalité se posent pour les enfants issus de couples mixtes (Sénégalais/Etranger) si l'acte de mariage n'a pas été notifié à nos représentations locales.

III - Le vote des Sénégalais de l'extérieur

Le devoir de choisir

- Les Sénégalais de l'extérieur ont le devoir de choisir eux-mêmes ceux qui doivent veiller à leur destinée. Pour accomplir cet acte civique, ils doivent s'inscrire sur les listes électorales, avant les élections législatives et présidentielles.
- Les Sénégalais de l'extérieur âgés de dix huit (18) ans révolus peuvent se faire inscrire sur les nouvelles listes électorales et en même temps obtenir une nouvelle carte nationale d'identité numérisée, sans aucun frais de leur part.
- Pour s'inscrire sur les listes électorales, il faut fournir l'ancienne Carte Nationale

d'Identité (même périmée), un extrait de naissance ne datant pas de plus de trois ans ou un passeport CEDEAO.

- A noter que seule l'une des trois pièces précitées est requise pour s'inscrire sur les listes électorales et avoir à la fois la Carte Nationale d'Identité numérisée.
- Les **militaires et paramilitaires** sont autorisés à s'inscrire de même que les **jeunes** qui auront 18 ans révolus le jour du vote.
- Les cartes d'électeur non distribuées sont regroupées auprès des bureaux de vote. Elles peuvent être retirées jusqu'à la clôture du scrutin sur présentation de la Carte Nationale d'Identité numérisée uniquement.
- Le Sénégalais de l'extérieur n'est plus soumis à la contrainte qui consiste à se déplacer pour aller voter dans le pays où réside le Chef de juridiction. Avec les nouvelles dispositions du Code électoral, l'organisation du vote se fait selon une carte électorale qui permet l'ouverture vers d'autres pays.

IV - Le recensement des Sénégalais de l'extérieur

Une mission importante

Pour asseoir une politique cohérente et efficace en matière d'émigration, il est impératif de disposer de statistiques fiables sur le nombre de nos compatriotes expatriés.

C'est dans ce sens que le Ministère des Sénégalais de l'extérieur s'est donné la mission de procéder à un recensement exhaustif qui vise à :

- cerner les différentes variables pouvant permettre de disposer d'informations fiables sur les Sénégalais de l'extérieur ;
- maîtriser l'ampleur du phénomène migratoire sous un angle statistique par la collecte et le regroupement des données disponibles à différents niveaux ;
- mettre en place une banque de données où il serait possible de trouver des informations utiles à la gestion des Sénégalais de l'extérieur ;

- identifier et recenser les différentes sources au niveau des pays d'accueil capables d'aider, d'assister et de financer directement ou indirectement des programmes d'aide au retour ;
- rechercher des financements pour la réinsertion des Sénégalais de l'extérieur dans les circuits économiques de leurs terroirs d'origine.
- envisager une interaction entre les Missions Diplomatiques et Consulaires et les associations ou regroupements de Sénégalais de l'extérieur, dans le but d'améliorer, par une approche participative, la qualité des relations de travail et la collaboration.

V. Le regroupement familial

Vivre en famille à l'étranger

- Le regroupement familial est la plus grande difficulté à laquelle nos compatriotes expatriés sont confrontés à cause de la méfiance des autorités des pays d'accueil et de la longueur de la procédure qui dure, le plus souvent, des années.
- En effet, c'est le pays d'accueil, à travers sa Représentation au Sénégal, qui saisit directement, sous la confidentialité de l'anonymat, le Centre d'Etat Civil Sénégalais, structure rattachée au Ministère des Collectivités Locales pour la vérification de la véracité des déclarations du requérant.
- Le rôle du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur se limite à la saisine des autorités compétentes pour un traitement diligent des dossiers de regroupement familial.

L'exemple de l'Espagne

L'Espagne est parmi les pays qui abritent de fortes colonies de Sénégalais. En matière de regroupement familial, ce pays a adopté une nouvelle démarche qui mérite que l'on s'y intéresse particulièrement, pour les raisons suivantes :

- L'Ambassade d'Espagne a fait état de nombreux cas de fraude décelés dans les dossiers de regroupement familial : des personnes qui présentent des pièces d'état civil avec des dates de naissance différentes ; d'autres, voulant que leurs femmes les rejoignent, les font passer pour leurs filles.
- Pour remédier à cela, l'Espagne a changé de procédure : le Ministère des Affaires Etrangères et le Centre National d'Etat Civil du Sénégal ne sont plus mis à contribution pour l'authentification des documents.
- La nouvelle procédure mise en place par ce pays, comporte les étapes suivantes :

1. La procédure commence en Espagne où le Sénégalais de l'extérieur doit se rendre auprès de « l'Autorité Gouvernative » qui est l'équivalent de la Préfecture Départementale en France pour remplir les formulaires y relatifs.
2. Puis cette institution mène sur place une enquête auprès de l'employeur, fait une visite de maison pour voir si les conditions sont remplies pour recevoir une famille et s'informe auprès des voisins et de la police.
3. La Mission Diplomatique et Consulaire établie à Dakar est ensuite saisie. Elle convoque les parents concernés qui sont au Sénégal.

A noter que l'Ambassade exige la présence physique du requérant qui ne peut être représenté qu'à titre exceptionnel par une

*tierce personne munie d'une procuration
légalisée par la police.*

4. L'Ambassade vérifie si la documentation fournie est en règle. En cas de suspicion de falsification, le dossier est rejeté d'office.

Il est à noter que l'âge maximum autorisé pour les enfants est de dix-huit ans.

NB :

- Avant de pouvoir prétendre au regroupement familial, le requérant doit avoir séjourné pendant au moins un an en Espagne.
- La procédure pourrait se durcir car l'Ambassade envisage de recourir à des tests d'ADN dont les frais seront supportés par les intéressés.

Les pièces à fournir pour la demande de visa dans le cadre du regroupement familial

- Deux formulaires dûment remplis
- Passeport avec six mois de validité
- Deux photos
- Photocopie légalisée de la carte d'identité nationale
- Notification des autorités espagnoles autorisant le regroupement familial
- Certificat médical légalisé
- Extrait du casier judiciaire légalisé
- Document prouvant le lien de parenté avec le regroupant (extrait d'acte de naissance et copie littérale de naissance, extrait de mariage et copie littérale de mariage, livret de famille...)
- Pour les mineurs, acte notarial du parent résidant en Afrique ou photocopie légalisée de la carte de séjour des deux parents résidant en Espagne.

**POUR VOTRE
PROTECTION ET
CELLE DE VOTRE
FAMILLE**

Pour marquer l'importance particulière qu'il attache à l'assistance et à la protection sociale et sanitaire des Sénégalais résidant à l'étranger, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur compte parmi ces agents, des assistantes sociales dont la mission est de veiller à la demande sociale des Sénégalais de l'extérieur, notamment ceux qui sont en difficulté.

Entre autres activités, les assistantes sociales s'occupent de rapatriements sanitaires, de retours de dépouilles mortelles, de recherche de sénégalais disparus et des dossiers de sécurité sociale.

Ainsi les cas sociaux instruits par les assistantes bénéficient de la caution morale du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur, même si les frais y afférents sont à la charge des intéressés ou de leurs familles.

Les chapitres suivants exposent les cas les plus fréquents et la procédure de leur prise en charge.

I - Rapatriement sanitaire

La détérioration des conditions de vie suite à des troubles dans leurs pays d'accueil, à la maladie et à la vieillesse, place beaucoup de nos compatriotes et leurs familles dans une situation de détresse qui nécessite un rapatriement d'urgence. Dans ce cas, trois possibilités se présentent :

Le rapatriement sanitaire peut être assuré par les Missions Diplomatiques et Consulaires du Sénégal si les crédits alloués le permettent ;

Le rapatriement sanitaire peut être aussi l'expression de la solidarité et de l'entraide de la communauté sénégalaise ;

Le rapatriement sanitaire peut être supporté par la famille ou des institutions caritatives.

En tout état de cause, l'état du malade doit être clairement décrit pour permettre de prendre les dispositions appropriées. Aussi, la date et l'heure d'arrivée doivent être communiquées à temps au Ministère des Sénégalais de l'Extérieur.

Il y a lieu de préciser que les frais hospitaliers et les soins médicaux sont à la charge du malade, l'intervention du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur étant **la caution morale** qui facilite son admission dans les structures de santé.

II - Rapatriement de Sénégalais en difficulté

Il intervient dans les cas suivants :

- quand des émigrés clandestins sont refoulés ;
- quand les pays d'accueil sont en situation de conflit.

Dans l'un ou l'autre cas, le rapatriement est géré par le Comité National Chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes Déplacées (CNCGRPD) en collaboration avec le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur.

Ce Comité créé par l'Etat Sénégalais dans le souci de protéger ses ressortissants partout ils se trouvent, est logé à la Présidence de la République. Il est dirigé par le chef d'Etat Major Particulier du Président de la République, qui

collabore dans ce cadre, avec le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur

III - Rapatriement de dépouille mortelle

En cas de décès d'un Sénégalais résidant à l'étranger, la famille du défunt peut obtenir, auprès du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur, un bon qui réduit les frais d'enlèvement de la dépouille payés à la douane.

Comment obtenir un bon d'enlèvement ?

Pour obtenir un bon d'enlèvement, il faut que :

- le décès soit notifié par notre Mission Diplomatique et Consulaire au Ministère des Sénégalais de l'Extérieur ;
- la famille du défunt présente tous les documents justifiant le décès en cas de retard noté dans la notification attendue de la Mission Diplomatique et Consulaire ;
- les informations suivantes soient fournies par la famille :

- numéro de la Lettre de transport Aérien (L. T. A) ;
- numéro du vol et heure d'arrivée ;
- nom et prénom du défunt ;
- nom, prénom et photocopie de la Carte Nationale d'Identité de la personne chargée d'enlever la dépouille mortelle.

Rôle du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur :

- il établit le bon d'enlèvement ;
- informe la famille du défunt sur les formalités à remplir si l'enterrement doit avoir lieu en dehors de la région de Dakar ;
- sensibilise la famille sur la nécessité de procéder à la déclaration du décès au niveau de notre Mission Diplomatique et Consulaire ;
- traite entre autres les dossiers relatifs au convoyage des biens du défunt au Sénégal et à la liquidation de sa succession.

IV - Protection sociale et sanitaire

Le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur apporte son soutien aux compatriotes expatriés pour :

- la protection de leurs droits dans les pays d'accueil, notamment en matière de sécurité sociale ;
- la protection sanitaire de leurs familles restées au pays.

a) Sécurité Sociale

Très souvent, des Sénégalais de l'Extérieur de retour au pays après leur retraite, saisissent le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur pour le versement de leurs pensions.

Dans ce domaine, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur mène les actions suivantes :

- saisine de nos Missions Diplomatiques et Consulaires pour connaître la situation exacte du Sénégalais de l'Extérieur concerné ;

- sensibilisation de l'intéressé sur la nécessité de se rapprocher de la Caisse de Sécurité Sociale du Sénégal pour vérifier s'il existe, entre le Sénégal et son ancien pays d'accueil, un accord inter-caisses encore en vigueur ;
- sensibilisation des instances nationales compétentes sur la nécessité de signer des conventions de sécurité sociale et de mettre en place des arrangements administratifs entre le Sénégal et les pays d'accueil des Sénégalais de l'Extérieur

b) Protection sanitaire

*** La Protection des familles restées au Pays**

Pour une bonne prise en charge de cette catégorie de population, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur envisage de mettre en œuvre, en collaboration avec le Ministère de la Santé / Cellule d'Appui aux Mutuelles, Institutions et Comités de Santé (CAMICS), un projet de mutuelles de santé.

L'adhésion de tous les Sénégalais de l'extérieur et de leurs familles, principaux acteurs et bénéficiaires du projet, est un gage de succès.

Les mutuelles de santé, une réponse aux besoins en soins médicaux des familles des Sénégalais de l'extérieur restées au Sénégal.

*** La Prévention contre les IST/VIH/SIDA**

Beaucoup de personnes porteuses du virus font mention d'un séjour à l'étranger. Des cas de Sénégalais de l'Extérieur décédés suite à ces maladies ont aussi été signalés au Ministère des Sénégalais de l'Extérieur par nos Missions Diplomatiques et Consulaires.

Conscient que le déficit d'information est un facteur de risque qui participe à la propagation du virus, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur envisage de mettre en œuvre, dans le cadre du Document et Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (DSRP), un plan d'actions de lutte contre le IST/ VIH/ SIDA.

La réussite du projet requiert l'adhésion de tous les Sénégalais de l'extérieur et de leurs familles restées au Sénégal.

« Mieux vaut prévenir que guérir ».

Une bonne campagne de sensibilisation peut constituer un frein à la propagation des IST / VIH/SIDA

**POUR INVESTIR
AU SENEGAL**

**LA CREATION
D'ENTREPRISES AU
SENEGAL**

Quelles sont les sources d'information ?

1. L'Agence Nationale Chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX).

52 – 54 Rue Mohamed V, Dakar.

Tel: (221) 849.05.55-Fax (221) 823 94 89

Email : apix@sentoo.sn

2. Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME).

Fenêtre Mermoz, Avenue Cheikh Anta Diop - Dakar

Tel (221) 869 70 70 - Fax (221) 860 13 63

Email : adepme@sentoo.sn

3. Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture des régions de :

Région	Téléphone	E-mail
Dakar	(221) 823 71 89	cciad@telecomplus.sn
Diourbel	(221) 971 12 03	ccdiour@cyg.sn
Fatick	(221) 949 14 25	ccfatick@cosec.sn
Kaolack	(221) 941 20 52	cciak@visto.com
Kolda	(221) 996 12 30	cciakd@sentoo.sn
Louga	(221) 967 11 14	ccial@sentoo.sn
Matam	(221) 966 65 91	
Saint-Louis	(221) 961 10 88	cciasl@cosec.sn
Tambacounda	(221) 981 10 14	chambrecommerce@sentoo.sn
Ziguinchor	(221) 991 13 10	
Thiès	(221) 951 10 02	cciath@sentoo.sn

4. Chambre de métiers des régions de :

Région	Tél.	E-mail
Dakar	(221) 821 79 08	dakarmetiers@sentoo.sn
Diourbel	(221) 971 12 10	
Fatick	(221) 949 14 09	cmfatick@yahoo.fr
Kaolack	(221) 941 10 84	ndiaye_ndiaga@yahoo.fr
Kolda	(221) 996 12 30	
Louga	(221) 967 13 76	pmdg10@yahoo.fr
Matam	(221) 966 65 89	chametmatam@Jsunumail.sn
Saint-Louis	(221) 961 10 06	
Tambounda	(221) 981 16 89	cmtc12@yahoo.fr
Ziguinchor	(221) 991 13 82	abdoulayediedhiou@yahoo.fr
Thiès	(221) 951 17 73	

5. Agence de Promotion et de Développement de l'Artisanat

N°30 Mermoz Extension, Tel : (221) 864.47.10 / 864.48.68

Email : apdea@sentoo.sn

6. Conseillers Economiques des Ambassades du Sénégal à l'étranger

7. Direction des Sénégalais de l'Extérieur

Annexe du Ministère des Affaires Etrangères,
1, Place de l'Indépendance, Rue Aristide Le Dantec,
3^{ème} étage.

Tél: (221) 889 13 50 / 823 12 97- Fax : (221) 889 13 30

QUELLES SONT LES INCITATIONS A LA CREATION D'ENTREPRISES ?

I - Le Code des Investissements (loi 2004 – 06 du 6 février 2004)

Les avantages du Code des Investissements sont octroyés aux projets relevant des activités ci après :

- agriculture, pêche, élevage et activités de stockage des produits d'origine végétale, animale ou halieutique ;
- activités manufacturières de production ou de transformation ;
- extraction ou transformation de substances minérales ;
- tourisme, aménagement et industries touristiques, autres activités hôtelières ;
- industries culturelles (livres, disques, cinéma, centres de documentation, centres de production audiovisuelle, etc.) ;
- services exercés dans les sous-secteurs suivants :

Santé

Education

Montage et maintenance d'équipements
industriels

Télé services
Transports aérien et maritime

- infrastructures portuaires, aéroportuaires et ferroviaires ;
- réalisation de complexes commerciaux, parcs industriels, zones touristiques, cyber-villages et centres artisanaux.

NB : Les activités de négoce, définies comme les activités de revente en l'état de marchandises, sont exclues du champ d'application du Code des Investissements.

A - Conditions d'éligibilité au Code des Investissements

Tout investisseur peut prétendre aux avantages particuliers prévus dans le Code des Investissements, aux conditions suivantes :

a-1- le montant de l'investissement projeté doit être égal ou supérieur à cent millions (100.000.000 F CFA) pour les activités de production de biens et services éligibles, à l'exception des activités ci-après, dont le plancher d'investissement est fixé à quinze millions (15.000.000 F CFA) :

Agriculture, pêche, élevage et activités connexes de stockage, de conditionnement et de transformation des

produits d'origine végétale, animale ou halieutique ; industrie agro alimentaire ; secteurs sociaux (santé, éducation, formation) ; services (montage, maintenance d'équipements industriels et télé services).

a-2- S'agissant du régime des **entreprises nouvelles**, l'investissement projeté doit permettre la création d'une activité nouvelle et ne pas résulter d'une ou de différentes modifications juridiques d'une entité ayant déjà exploité des activités spécifiques à l'activité ciblée.

Cependant, il existe un autre régime relatif à l'extension des entreprises, dans le cadre des activités éligibles au Code des Investissements.

B- Avantages octroyés par le Code des Investissements

b-1- Avantages particuliers accordés pendant la phase de réalisation de l'investissement

Ces avantages couvrent une période de trois (3) ans et se présentent comme suit :

- Exonération des droits des douanes : à l'importation des matériels et matériaux qui ne sont ni produits ni fabriqués au Sénégal et qui sont destinés de manière spécifique à la production ou à l'exportation dans le cadre du programme agréé.

Les modalités d'exonération des pièces de rechange des véhicules de tourisme, lorsqu'ils sont spécifiques au programme agréé et des véhicules utilitaires seront fixées par décret.

- Suspension de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) exigible à l'entrée sur les matériels et matériaux qui ne sont ni produits ni fabriqués au Sénégal et qui sont destinés de manière spécifique à la production ou à l'exploitation dans le cadre du programme agréé, suivant des modalités qui seront précisées par décret.
- Suspension de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) facturée par des fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé, suivant des modalités qui seront précisées par décret.

b-2- Avantages accordés pendant la phase d'exploitation

b-2-1 – Avantages fiscaux

Les avantages offerts sont répartis comme suit entre les différents régimes :

- Le régime de l'entreprise nouvelle :
 - Exonération de la Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE) pendant cinq (05) ans.

Si les emplois créés dans le cadre du programme d'investissement agréé sont supérieurs à deux cents (200) ou si au moins 90% des emplois créés sont localisés en dehors de la région de Dakar, cette exonération est prolongée jusqu'à huit (08) ans.

- Avantages particuliers de l'impôt sur les bénéfices : au titre de l'impôt sur les bénéfices, les entreprises nouvelles agréées sont autorisées à déduire du montant du bénéfice imposable une partie des investissements dont la nature sera définie par décret.

Pour les entreprises nouvelles, le montant des déductions autorisées est fixé à 40% du montant des investissements retenus. Pour chaque année d'exercice fiscal, le montant des déductions ne pourra dépasser 50% du bénéfice imposable.

Ces déductions peuvent s'étaler sur cinq (05) exercices fiscaux successifs au terme desquels, le reliquat du crédit d'impôt autorisé et non utilisé n'est ni imputable, ni remboursable.

- Le régime des projets d'extension :
 - Exonération de Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE) pendant cinq (05) ans. Si les emplois additionnels créés, dans le cadre du programme agréé, sont supérieurs à cent (100) ou si au moins 90% des emplois créés sont localisés en dehors de la région de Dakar, cette exonération est prolongée jusqu'à huit (08) ans.

Au titre de l'impôt sur les bénéfices, les entreprises nouvelles agréées sont autorisées à déduire du montant du bénéfice imposable une partie des investissements dont la nature sera définie par décret.

Pour chaque année d'exercice fiscal, le montant des déductions ne pourra dépasser 25% du bénéfice imposable.

Ces déductions peuvent s'étaler sur cinq (05) exercices fiscaux successifs au terme desquels, le reliquat du crédit d'impôt autorisé et non utilisé n'est ni imputable, ni remboursable.

S'agissant des personnes physiques, la déduction prévue par le présent article n'est pas cumulable avec le régime de la réduction d'impôts pour investissement de bénéfices prévu dans le Code Général des Impôts.

b-2-2 – Autres avantages

Aussi bien pour les entreprises nouvelles que pour les projets d'extension, les travailleurs recrutés, à compter de la date de mise en place des avantages d'exploitation consécutive à la notification par l'investisseur du démarrage de ses activités, sont assimilés aux travailleurs engagés en complément d'effectif pour exécuter des travaux nés d'un surcroît d'activités au sens de la législation du travail.

C- Constitution d'un dossier de demande d'agrément au Code des Investissements

Pour bénéficier des avantages du Code, l'investisseur est tenu de déposer à l'APIX (Agence Nationale Chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux, 54, Rue Mouhamed V), un dossier comprenant :

- une demande d'agrément adressée au Ministère de l'Economie et des Finances S/C du Directeur Général de l'APIX ;
- une fiche technique à remplir, servie par l'APIX et qui résume les données du projet (en dix (10) exemplaires) ;
- une copie des statuts pour les personnes morales, Sociétés et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ;
- une copie du Registre de Commerce ;

- une copie de la Carte Nationale d'Identité pour les personnes physiques (entreprises individuelles).

Dans le cadre d'un programme d'extension, les pièces suivantes s'ajoutent à celles énumérées plus haut :

- un quitus fiscal datant de moins de six (6) mois ;
- les états financiers du dernier exercice social.

NB : Il y a lieu de préciser que pour les projets agricoles, il est requis un titre d'occupation du sol et pour les activités menées dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des mines, une autorisation du ministère compétent.

II - Le Statut de l'Entreprise Franche d'Exportation

1- Activités éligibles

Le champ d'application du Statut de l'Entreprise Franche d'Exportation couvre les activités agricoles au sens large (agriculture, pêche, élevage), l'industrie et les télé services.

2 – Critère d'admission

Pour être agréée, l'entreprise doit justifier d'un potentiel d'exportation de 100% par rapport à son chiffre d'affaires.

3 – Garanties et avantages

L'agrément au Statut de l'Entreprise Franche d'Exportation garantit :

- le libre transfert des fonds nécessaires à la réalisation de l'investissement et des opérations commerciales et financières, à destination des pays extérieurs à la Zone Franc ;
- le libre transfert des salaires pour les employés étrangers ;
- le libre transfert des dividendes pour les actionnaires étrangers ;
- le libre recrutement du personnel ;
- l'arbitrage du Centre International pour le Règlement des Différents relatifs aux Investissements (CIRDI).

En plus de ces garanties, des avantages distincts sont accordés aux entreprises :

Avantages pour l'entreprise :

- exonération des droits de douanes et du timbre douanier sur les véhicules utilitaires et sur les véhicules de tourisme et moyens de transport destinés à la production ;

- exonération de tous les droits d'enregistrement et de timbre lors de la constitution et de la modification des statuts de la société ;
- exonération de la contribution des patentes, de la contribution foncière sur les propriétés non bâties, de la contribution des licences ;
- possibilités de conclure des **Contrats à Durée Déterminée** pendant une période limitée à cinq (05) ans ;
- exonération de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières prélevé par l'entreprise sur les dividendes distribués ;
- perception de l'Impôt sur les Sociétés au taux de 15%.

RQ : Les entreprises concessionnaires restent soumises aux redevances et taxes sur le domaine géologique, minier, maritime ou foncier.

Avantages pour les marchandises :

- exonération ou importation en toute franchise des biens d'équipement, matériels, matières, produits finis, semi-finis ;
- achats locaux en toute franchise ;
- la durée de séjour des marchandises importées est illimitée ;

- possibilité de vendre une partie de la production sur le marché local ;
- aucune restriction de pavillon sur le transport des marchandises.

Durée des Avantages :

Ces avantages ont une durée de 25 ans renouvelable à partir de la date d'application de la loi (15 octobre 1996).

Procédures d'agrément, formalités administratives :

L'APIX dispose de 30 jours pour instruire les demandes d'agrément. Au-delà de ce délai et en l'absence de réaction de la part de l'APIX, l'agrément est censé avoir été accordé.

Dossier d'agrément : pour toutes entreprises

- une demande adressée au Ministère de l'Economie et des Finances, comportant la nature détaillée de l'activité et le lieu d'implantation ;
- une pièce nationale d'identité pour les entreprises individuelles, copie notariée des statuts pour les personnes morales ou le procès verbal de l'Assemblée générale constitutive ;
- une fiche technique en 10 exemplaires mettant l'accent sur les marchés ciblés, la répartition du chiffre d'affaires suivant les ventes locales et les

exportations, ainsi que le détail des investissements nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

- les copies des contrats signés avec les clients, des bons de commandes et/ou des lettres d'intention pour les télé services.

Quelles sont les sources de financement ?

LES LIGNES DE FINANCEMENT AU SENEGAL

I - Fonds de Promotion Economique / FPE

A - Ligne Indienne

Domaines d'intervention :

- Petite et Moyenne Entreprise ou Industrie de droit sénégalais, exerçant régulièrement une activité économique.

Eligibilité :

- Biens et services en provenance de l'Inde destinés au développement de la PME/PMI, machines agricoles et équipements ruraux.
- Moins de 25.000.000 Fcfa au montant de l'importation est non éligible.

Modes d'intervention :

- Recherche de partenaire indien
- Négociation du contrat
- Soumission de la demande de financement au FPE
- Instruction de la demande de crédit par le FPE
- Notification
- Convention de crédit
- Versement de l'apport personnel

- Mise à disposition de la lettre de crédit en faveur du fournisseur indien
- Remboursement du crédit selon tableau d'amortissement et conditions préalablement établis.

Conditions de financement :

- Le plafond est de 25 000 000 – 8 000 000 000 Fcfa
 - Taux : 8%
 - Durée : 5 ans
 - Un an de différé + 1% de commission de mise en place pour FPE
 - Les garanties peuvent être réelles ou personnelles.
- 15 Allées Robert Delmas BP : 6481 Dakar
Tél : (221) 849 64 64 Fax : (221) 821 80 57

B - Ligne de financement de la République de Chine.

Domaines d'intervention :

- Agriculture (agriculteurs, riziculteurs....).

Eligibilité :

- Promoteurs privés .

Modes d'intervention :

- Crédit .

Conditions de Financement :

- Taux de sortie maximum de 6%
- Durée maximum de 3 ans

C- Ligne FDCI / PME-PMI / Fonds pour le Développement et la Coopération Internationale de la République de Chine

Domaines d'intervention :

- PME/PMI de tous les secteurs ayant un capital inférieur à 100 millions Fcfa et un investissement supérieur à 5 millions Fcfa

Eligibilité :

- Projets privés.

Modes d'intervention :

- Crédit

Conditions de Financement :

- Taux de sortie maximum de 12%
- Durée de 5 ans maximum dont 12 mois de différé pour le crédit d'investissement et de 2 ans dont 6 mois de différé pour le crédit de fonds de roulement
- Garanties : 50% maximum du crédit accordé par la banque sur les ressources FDCI
- Garantie FPE sur la base d'une sélection rigoureuse des dossiers
- Garanties classiques demandées par la banque agréée.

NB : Le prêt ne peut pas dépasser 90% du coût du projet

D - Ligne de crédit de la Banque Ouest Africaine de Développement / BOAD

Domaines d'intervention :

- Projet des artisans
- Projet de production
- Projet de services
- Projet d'art.

Eligibilité :

- Promoteurs privés.

Modes d'intervention :

- Crédit pour la création
- Crédit pour l'expansion
- Crédit à la restructuration d'entreprises.

Conditions de Financement :

- Prêt de 20 millions de Fcfa maximum par projet
- Taux de sortie maximum de 10%
- Durée du prêt maximum : 7 ans comprenant un différé d'un an
- Apport personnel de 10% du crédit demandé pour les hommes et 5% pour les femmes.

E - Ligne de crédit de la Banque Africaine de Développement /BAD.

Domaines d'intervention :

- Tous secteurs de production et de services, excepté le transport en commun de taxis et cars rapides et l'immobilier spéculatif. .

Eligibilité :

- Projets privés

Modes d'intervention :

- Crédit pour la création, l'expansion, la restructuration d'entreprises
- Fonds de prêts participatifs pour le renforcement des fonds propres du promoteur nécessaire à la réalisation du projet
- Fonds de garantie. .

Conditions de Financement :

- Taux : 13 %
- Durée : 15 ans maximum
- Différé : 5 ans maximum
- Commission flat de 1% du montant du prêt prélevé lors de sa mise en place pour le refinancement du fonds de garantie.

NB :

- Le prêt ne peut dépasser 70% du coût du projet sauf dérogation de la banque agréée plafonnée à 90%.
- Les garanties classiques sont demandées par la banque agréée.
- Pour le prêt participatif : taux d'intérêt de 10% exonéré de taxe, durée de 10 ans minimum et 15 ans maximum, montant du prêt de 10% maximum du coût du projet sans excéder 50% du capital de l'entreprise.
- Pour le fonds de garantie : montant de 50% maximum du crédit octroyé, commission d'aval de 2% l'an, pendant la durée du prêt sur l'encours garanti.

II - Ligne de Crédit pour le Projet de Modernisation et d'Intensification Agricole/ PMIA (Financement FAD)

Domaines d'intervention :

- Agriculture.

Eligibilité :

- Projets privés.

Modes d'intervention :

- Prêts projets
- Subvention (assistance technique) pour l'élaboration de projet
- Suivi technique des réalisations .

Conditions de Financement :

- Taux d'intérêt : 6,8% pour le crédit à l'équipement et de 7,8% pour le fonds de roulement
- Durée maximale du prêt : 5 ans y compris un différé d'un an maximum
- Apport personnel exigé de 10% du coût du projet, plafond de financement par projet de 50 millions Fcfa pour les banques et 5 millions Fcfa pour les mutuelles.

Cité TP - SOM Bloc Hann Dakar Tél : (221) 832 52 28 / 832 52 27 Fax : (221) 832 55 09

**III - Programme d'Appui à la Filière Horticole
(Financement FED)****Domaines d'intervention :**

- Agriculture.

Eligibilité :

- Etre membre de la Sénégalaise d'Exportation de Produits Agricoles et de services (SEPAS)

Modes d'intervention :

- Fonds de garantie pour exportation horticole
 - Fonds de garantie d'affrètement
- Délégation de l'Union Européenne, 12 Av. Albert Sarraut Tél : (221) 823 13 34 Fax : (221) 823 68 85

IV - Projet d'Appui à la Micro Entreprise /PAME

Domaines d'intervention :

- Pêche
- Artisanat
- Industrie
- Commerce

NB : Intérêt marqué pour les micro-entreprises artisanales urbaines.

Eligibilité

- Projets localisés dans la région de Dakar.

Modes d'intervention

- Crédit à court terme pour l'équipement
- L'aménagement ou le fonds de roulement par l'intermédiaire du guichet
- Fonds de Caution Mutuelle (FCM) et du guichet crédit individuel.

Conditions de Financement

- Guichet Fonds de Caution Mutuelle - Constitution d'un fonds de caution mutuelle par membre (entrepreneurs autonomes) égale à 10% du fonds sollicité - Assurance vie crédit : 4/1000 - Garanties exigées - Plafond de financement : 5 millions Fcfa par personne - Taux d'intérêt : 13% - Durée du prêt: 5 ans pour le groupe, 12 à 20 mois par personne - Différé : 2 mois maximum

- Guichet Crédit Individuel - Caution égale à 10% du montant du crédit sollicité - Assurance vie crédit : 4/1000 - Garanties - Taux : 13% - Plafonds : 5 millions de FCFA - Pnud Rue 6 x 17 Médina Dakar
Tél : 00 221 822 39 95 / 822 39 45
Fax : 00 221 822 39 52.

V - Fonds de Contrepartie Belgo - Sénégalais /FCBS (Financement Belgique)

Domaines d'intervention

- Agriculture
- Pêche
- Elevage
- Artisanat
- Tourisme.

NB : Les dossiers dont l'activité n'entre pas directement dans les domaines d'interventions ci-dessus, peuvent être examinés au cas par cas et selon la pertinence du projet..

Eligibilité :

- Projets privés présentés par : PME / PMI, GIE, individuel, Systèmes Financiers décentralisés (SFD).

Modes d'intervention

- Prêts projets privés.

Conditions de Financement

- Taux d'intérêt de 8% l'an
- Durée : 5 ans maximum
- Différé : 3 mois à 12 mois maximum
- Rythme de remboursement mensuel, trimestriel, semestriel selon l'activité.

NB : Le plafond d'intervention est de 30 millions FCFA pour les projets PME/PMI, GIE et individuels et 100 millions FCFA pour les Systèmes Financiers Décentralisés (mutuelle d'épargne et de crédit). Les garanties sont exigées, l'apport personnel en numéraire est d'au moins 10% du coût du programme de financement, le promoteur doit avoir des références officielles (carte de commerce, carte professionnelle, registre de commerce, statuts et règlement intérieur, etc.) Secrétariat Permanent du fonds, 8, rue Dr Guillet Tél: 00 221 823 29 39

Fax: 00 221 823 29 39.

VI - Fonds de Contrepartie Sénégal-Suisse.

Domaines d'intervention

- Agriculture
- Pêche
- Elevage
- Artisanat
- Petite industrie

- Toute activité de valorisation des produits de ces secteurs.

Eligibilité

- Systèmes Financiers Décentralisés agréés par l'administration
- Structures d'appui reconnues par l'Etat.

Modes d'intervention

- Prêts projets
- Appui institutionnel .

Conditions de Financement

- Taux d'intérêt de 5% l'an
- Durée : 1 à 5 ans
- Différé : 6 mois à 1 an
- Rythme de remboursement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel
- Subvention : maximum de 10% du montant accordé

39, avenue Georges Pompidou, 4ème étage BP : 22452,
Dakar Ponty Tél : 00 221 821 14 03 Fax : 00 221 823 26
51 Email : fcss@sentoo.sn <mailto:fcss@sentoo.sn>

VII- Fonds National pour la Promotion des Jeune/FNPJ

Domaines d'intervention :

- La demande sociale des jeunes âgés de 18 à 35 ans, dans le domaine commercial, industriel, des services et aussi les non salariés de l'Etat. .

Eligibilité :

- Toutes les activités reconnues au Sénégal et pouvant générer une valeur ajoutée sont éligibles au dispositif du FNPJ, à l'exception des débits de boissons alcoolisées.

NB : Il faut souligner que le FNPJ ne prête pas directement aux jeunes promoteurs, mais plutôt, met à la disposition des Structures Financières Décentralisées (SFD) agréées, les ressources financières nécessaires pour couvrir les besoins de financement des jeunes. Ces SFD sont très décentralisées sur l'ensemble du territoire national pour permettre un meilleur accès aux jeunes.

Conditions de financement :

- Plafond : 5 000 000 Fcfa
- Taux : 7% ; Durée : remboursable de 2 à 3 ans
- Garanties : aucun apport en fonds propres ni aucune garantie n'est exigé au promoteur.

6, Av. Bourguiba Dakar- BP : 11788 Tél : (221) 865
21 22 Fax : (221) 864 19 92 Email :
fnpj@sentoo.sn <mailto:fnpj@sentoo.sn>

VIII - Fonds de la Micro- Finance

Conditions de Financement :

- Le plafond est de 5 000 000 Fcfa
- La durée de crédit est de 24 mois ; dans certains cas, elle est de 36 mois.
- Un délai de grâce de 3 mois est accordé
- Le taux d'intérêt est de 5% par an
- Les échéances peuvent être mensuelles, trimestrielles.

NB : La garantie est soit réelle et / ou personnelle (gage, nantissement, caution) ; plus un frais de dossier de 50 000 Fcfa.

Lot 90, Sotrac Mermoz Tél : (221) 860 26 52

IX - Fonds National de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin /FNPEF

Domaines d'intervention :

- Toute femme entrepreneur ou porteuse d'un projet de création d'entreprise.

Eligibilité :

- Tous les secteurs d'activités légalement reconnus au Sénégal et pouvant générer une valeur ajoutée, notamment la pêche.
- Agriculture
- Elevage
- Les NTIC

Conditions de Financement :

- Le plafond de crédit est de 50 millions
- Un apport personnel de 5% par an jusqu' à 30 millions inclus et 7% par an au-delà de 30 millions.
- Le délai de grâce est de 6 mois
- La durée maximale varie entre 2 ans et 5 ans selon le montant accordé et la rentabilité de l'activité.
- Les échéances de remboursement sont mensuelles.

NB : La garantie est personnelle ; par nantissement selon les investissements ; par caution solidaire s'il s'agit d'un groupement. Les financements sont octroyés à travers les institutions financières signataires de convention cadre avec le FNPEF.

Lot 90, Sotrac Mermoz Tél : (221) 860 26 53.

X - Fonds de Promotion des Exportations /FOPROMEX

Domaines d'intervention :

- Le développement des activités d'exportation des entreprises privées sénégalaises et l'introduction de nouveaux exportateurs.
- Le renforcement des compétences des organisations professionnelles et des consultants en export.

Eligibilité :

- Tous les secteurs d'activité
- Toutes les actions qui concourent à l'augmentation des exportations et à l'amélioration de leur environnement immédiat.

Conditions de Financement :

- Un budget moyen par entreprise de 20 millions de FCFA avec un plafond de 40 millions FCFA pour des actions de développement du marché, du produit ou de l'entreprise.
- Un budget de 4 millions de FCFA pour les actions rapides et ponctuelles de prise de contact avec un nouveau marché.
- Un financement à hauteur de 50% pour les entreprises et de 70% pour les très petites entreprises et les associations

NB : Avec un budget prévisionnel de 25 milliards de FCFA de 2007 à 2010, le Fonds projette d'encadrer un total de 180 entreprises. Sa direction sera assurée par un Directeur Général supervisé par un Comité de Direction composé de membres aussi bien du secteur public que du secteur privé.

LES STRUCTURES MUTUALISTES

XI - Crédit Mutuel du Sénégal / CMS

Domaines d'intervention :

- Agriculture
- Elevage
- Pêche
- Industrie
- Commerce

Eligibilité :

- Projets localisés dans toutes les régions.

Modes d'intervention :

- Prêts projets
- Formation.

Conditions de Financement :

- Taux d'intérêt débiteur: applicable sur le montant dû
- Taux d'intérêt créditeur: 3% l'an.

Avenue Malick Sy X Rue 16 BP: 28052 Dakar Tél:
00 221 889 09 09/ 842 63 58 Fax : 00 221 823 14 47

E-mail : cms@sentoo.sn <mailto:cms@sentoo.sn>

XII - Crédit Municipal de Dakar / CMD.

Domaines d'intervention :

- Toute activité qui contribue à la valorisation de la cible jeune et femme de la ville de Dakar jusqu'à Cambérène (19 communes d'arrondissement de la ville de Dakar).

Modes d'intervention :

- Financer les projets des femmes et des jeunes à travers le Fonds d'appui aux SFD (Systèmes Financiers Décentralisés) de jeunes et/ou de femmes
- Appuyer les nouvelles activités économiques
- Favoriser le financement des secteurs émergents
- Faciliter l'insertion des jeunes victimes de la déperdition scolaire
- Renforcer les capacités des promoteurs.

Conditions de Financement :

- Personne physique
- Plafond de 2 500 000 Fcfa
- Taux de 5%
- Durée de 18 mois maximum
- Différé de 1 à 2 mois
- Personne morale
- Plafond de 5 000 000 Fcfa
- Taux de 7 %
- Durée de 18 mois

- Différé de 1 à 2 mois
- Troisième âge (on les oriente vers les mutuelles)
- Plafond
- Taux de 10%
- Durée de 10 mensualités

NB : Pour les hommes, l'âge maximum requis est de 40 ans.

Les taux d'intérêt qui leur sont appliqués sont pour :

- le fonds de financement : 2 % / l'an
- le fonds de garantie : 2 % / l'an
- le fonds de prêts participatifs : 3% / l'an
- le fonds de caution mutuelle : 5% / l'an
- le fonds de promotion des petites activités économiques : 3% sur 6 mois.

XIII - Les Lignes de financement :

A - Mutuelle d'Epargne et de Crédit de la Municipalité de Dakar / MECMU

Domaines d'intervention :

- Bénéficiaire des prestations matérielles et financières au niveau de la ville de Dakar.

Eligibilité :

- Toute personne physique ou morale qui s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur de la MECMU.

Modes d'intervention :

- L'acquisition de logement
- L'appui à la construction
- L'équipement mobilier
- Crédit d'urgence (ou express) lors des événements heureux ou malheureux
- Crédit à la formation professionnelle
- Encadrement de la famille (crédit aux études des enfants)
- Pèlerinage aux lieux saints.

NB : Ouverture d'un compte d'un montant de 12 000 Fcfa (6 000 Fcfa pour la part sociale, 3 000 Fcfa pour les droits d'adhésion et 3 000 Fcfa épargne minimale).

Conditions de Financement :

- Epargne Prévoyance
 - Un solde minimum de 3 000 Fcfa
- Le compte à terme (C.A.T.) :
 - Durée minimum de 6 mois
 - Taux de 3,25 % pour un solde de 100 000 Fcfa à 250 000 Fcfa
 - Taux de 4% au-delà de 250 000 Fcfa
- Plan Epargne Logement
 - Apport personnel pour l'acquisition d'un logement - Plan Epargne Equipement
 - Epargne sur 3 à 6 mois selon les montants sollicités - Plan Epargne Pèlerinage

- Epargne entre 1 et 2 ans afin d'obtenir le crédit selon le montant demandé.

B- Système Financier Décentralisé / SFD

Domaines d'intervention :

- Les SFD intervenant dans le territoire municipal de Dakar sont les seuls habilités à introduire des demandes de financement au nom des promoteurs dont ils ont déjà étudié et approuvé les dossiers de crédit.

C- Le Guichet Secondaire .

Domaines d'intervention :

- Filets de sécurité pour financer les petits crédits
3, Rue Amadou Assane NDoye X Béranger Ferraud
BP : 32 228 Dakar- Ponty Tél : 00 221 842 74 42
Fax : 00 221 842 74 43

XIV - Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et le Crédit du Sénégal / PAMECAS

Domaines d'intervention :

- Activité commerciale
- Agriculture
- Artisanat
- Projet de construction
- Immobilier

- Services

Eligibilité :

- Il faut avoir un compte chez nous
- Versement d'une caution de 10 à 25% du crédit sollicité .

Modes d'intervention :

- Prêts projets .

Conditions de Financement :

- Versement d'une caution de 10 à 25% selon le montant du crédit + 1 000 à 15 000 Fcfa pour frais de dossier.
 - Plafond 50 000 Fcfa à 100 000 000 Fcfa
 - Taux : moins de 3 000 000 Fcfa = 14% ; à partir de 3 000 000 Fcfa = 12%
 - Durée : 24 mois maximum pour un crédit de moins de 5 000 000 Fcfa ; au delà des 5 000 000 Fcfa : 36 mois
 - Garanties : dépend du montant du crédit ; moins de 5 000 000 Fcfa : documents de véhicule, maison, bijoux, meubles ; moins de 3 000 000 Fcfa : matériels électroménagers et professionnels
- Grand Yoff face Poste villa N° 775 Dakar
Tél : 00 221 827 10 34 Fax : 00 221 867 29 33.

XV- Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production / ACEP .

Domaines d'intervention :

- Toute opération commerciale
- Agriculture
- Industrie
- Artisanat

Eligibilité :

- Projets localisés dans les zones de Dakar, Kaolack, Louga, Thiès, Fatick, St-Louis, Kolda, Ziguinchor ou Tambacounda..

Modes d'intervention :

- Prêt Projets
- Renouvellement équipement.

Conditions de Financement :

- Plafond : 5 000 000 à 20 000 000 Fcfa
- Taux : 14%
- Durée : Remboursable en 12 mois
- Garanties : un véhicule, hypothèque, bijoux en or, bulletin de salaire de quelqu'un d'autre.

35, Av Bourguiba Villa N° 3077 Amitié 1 BP : 5817

Dakar Tél : 00 221 825 29 32 / 825 29 33

Fax : 00 221 825 29 35

XVI - Caisse d'Epargne, de Crédit et de Solidarité des Travailleurs de la SOCOCIM / CESTS

Domaines d'intervention :

-
- Agriculture
- Industrie .

Eligibilité :

- Projets localisés dans la zone de Dakar, Thiès. .

Modes d'intervention :

- Prêts Projets .

Conditions de Financement :

- Taux d'intérêt : 5% SOCOCIM Industries
BP : 29 Rufisque Tél : 00 221 839 88 88
Fax : 00 221 836 11 37

XVII - Caisse d'Epargne et de Crédit des Femmes de Dakar /CECFD

Domaines d'intervention :

- Commerce.

Eligibilité :

- Projets localisés dans la zone de Dakar.

Modes d'intervention :

- Prêts Projets .

Conditions de Financement :

- Taux d'intérêt : 10% l'an
Grand Yoff, Cité Millionnaire BP : 13069 - Dakar
Tél : 00 221 827 20 25 Fax : 00 221 827 32 15

**XVIII - Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit du
Conseil National pour la Promotion des Caisses
au Sénégal CAPEC / CONACAP****Domaines d'intervention :**

- Agriculture
- Elevage
- Commerce .

Eligibilité :

- Projets localisés dans les zones de Rufisque, Louga, Kolda, St-Louis, Tamba, Ziguinchor ou Dakar. .

Modes d'intervention :

- Prêts Projets
- Appui - Conseil
- Formation .

Conditions de Financement :

- Taux d'intérêt : 4 à 6% l'an
Sicap Amitié 3 villa 4470 BP : 2186 Dakar Tél : 00
221 824 18 11
Fax : 00 221 824 18 11 Email : conacap@sentoo.sn
<mailto:conacap@sentoo.sn>

LES PROJETS ET PROGRAMMES

1 – Le Commodity Aid II

Précisément dénommé *Commodity Aid II, volet Réinsertion des Emigrés*, ce programme est mis en place par la coopération italienne. Il est destiné aux Sénégalais de l'Extérieur résidant en Italie et candidats au retour. Il finance l'acquisition, auprès des fournisseurs Italiens, du matériel du projet d'investissement que vous voulez réaliser au Sénégal.

Pour être éligible à ce programme, il faut :

- * être régulièrement établi en Italie,
- * choisir des secteurs autres que le commerce et le transport ;
- * avoir un projet bancable dont le coût du matériel ne dépasse pas 43 Millions de F CFA ;
- * transmettre au Ministère des Sénégalais de l'Extérieur un dossier constitué des pièces suivantes :
 - une étude de faisabilité du projet ;
 - une facture proforma du matériel sollicité établie par un fournisseur italien ;
 - votre carte de séjour en cours de

Validité.

La durée du remboursement est de cinq (5) ans avec un différé d'un an ; le taux d'intérêt est nul et il n'y a aucune exigence de garantie.

NB : Le promoteur prend en charge les besoins en fonds de roulement.

E – Le Programme « *Retour des Emigrés Vers l'Agriculture* »

Suite au rapatriement d'un millier de Sénégalais, dépourvus de tout moyen, le Chef de l'Etat a ordonné la mise en place d'un programme de réinsertion de ces compatriotes.

Dénommé « Retour des Emigrés Vers l'Agriculture » (REVA), ce programme est piloté par le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique Rurale et de la Sécurité Alimentaire en collaboration avec le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur. Il vise un double objectif : d'une part permettre à ces rapatriés de retrouver leur dignité en gagnant leur vie convenablement et, d'autre part, contribuer à la diversification de l'agriculture sénégalaise.

Les candidats à ce programme seront répartis en groupements de cinquante (50) membres sur des exploitations de cent (100) hectares dans les zones ciblées : Vallée du Fleuve, Anambé et Centre Nord du Bassin arachidier (Région de Diourbel).

Chaque groupement bénéficiera d'un équipement en matériel agricole qui lui permettra d'atteindre les niveaux de production souhaités. En plus, pour la première année d'exploitation, il sera mis à la disposition de chaque groupement, les intrants agricoles nécessaires (semences, engrais, produits phytosanitaires) selon les spéculations retenues : riz, maïs, pastèque, patate douce, arachide, niébé, manioc et sésame.

Les besoins en investissements du programme REVA sont estimés à 3,5 Milliards de francs CFA.

NB : Un fonds d'installation est mis en place, qui est destiné à prendre en charge les bénéficiaires (sur la base de 30.000 F CFA par personne) pendant les six premiers mois séparant leur installation et la commercialisation de leur production.

3 – Le Projet de Modernisation et d’Intensification Agricole

Ce projet finance par l’intermédiaire des banques et mutuelles, des projets privés du secteur agricole. Le plafond de financement est de 50 Millions pour les banques et de 5 Millions pour les mutuelles. Le taux d’intérêt est de 6,8 % pour les crédits d’équipement et 7,8 % pour les crédits de fonds de roulement.

NB : Il est exigé un apport personnel de 10 % du coût du projet

4 – Le Projet Co-développement France/Sénégal

Ce programme est le fruit de la coopération entre la France et le Sénégal. D’un montant de 1,6 Milliard de francs CFA, il concerne les Sénégalais établis en France qui désirent réaliser un projet au Sénégal.

Les conditions d’éligibilité au financement du Co-développement sont les suivantes :

- le promoteur doit être régulièrement établi en France ;
- le promoteur doit avoir la compétence et l’expérience requises pour piloter le projet ;

- le promoteur doit s'impliquer personnellement.

Les compatriotes expatriés en France et porteurs de projets à réaliser au Sénégal peuvent bénéficier d'un financement du Co-Développement, variant entre 5 et 60 millions de francs CFA.

Où trouver un terrain à usage professionnel ?

Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels / APROSI

Pour faire face aux difficultés rencontrées par les investisseurs dans la recherche d'espaces et de locaux industriels, l'Etat du Sénégal a mis en place l'APROSI dont la mission est d'accompagner lesdits investisseurs, en leur apportant son expertise en matière d'installation industrielle.

Conditions d'affectation de terrains et bâtiments dans la zone des Petites et Moyenne Entreprises de Diarniadio

Le promoteur spécifie dans le courrier :

- la description du type d'activités à mener ;
- la taille de l'entreprise à créer (superficie sollicitée, nombre de travailleurs)
- l'étude de faisabilité du projet comportant une note sur l'impact environnemental

Le Promoteur joint :

- * pour les entreprises existantes à délocaliser,
 - le projet de délocalisation (argumentaire)
 - un diagnostic global (humain, financier)
 - les Etats financiers des trois dernières années ;

- * pour les entreprises à créer dans les Domaine Industriels,
 - l'étude de faisabilité du projet (ou à faire par le Centre de Services de l'APROSI)
 - le statut juridique de la Société... ;

- * pour les entreprises installées dans le Domaine Industriel de Dakar (SODIDA)
 - le projet d'extension indiquant les justificatifs de la demande (indiquer les indicateurs économiques avant et après l'extension : investissements, chiffre d'affaires, emplois permanents, valeur ajoutée, impôts directs et indirects)
 - les informations sur le (s) bâtiments occupé(s) présentement.

Nous précisons toutefois que l'attribution définitive sera conditionnée par une lettre d'option ferme matérialisée par le versement des frais de dossiers et le versement de l'apport financier.

Critères d'Eligibilité

Peut s'installer au Domaine Industriel toute entreprise industrielle à haut potentiel de valeur ajoutée et de croissance.

Procédure d'agrément

- . Présélection des projets sur la base d'évaluation de l'étude de faisabilité ou d'une enquête complémentaire s'il s'agit d'un transfert d'activités.

- . Présentation des dossiers présélectionnés au Comité ad hoc pour l'attribution de bâtiments aux entreprises ou promoteurs retenus.

Condition Financières

A – Frais de dossier : 25.000 F CFA (en espèces et non remboursable) pour Les nationaux / 51 euros (33.000 F CFA) pour les autres investisseurs

B – Acquisition bâtiment et terrain en location vente / 10 ans (surface bâtie et cour)

Promotion (une réduction de 10.000.000 F sur le coût normal)

Types		A/600 m ²	B/300 m ²
Financial conditions		SB = 300 m ² Cour = 300 m ²	SB = 150 m ² Cour = 150 m ²
COUTS	Bâtiment	54.800.000 F	22.400.000 F
	Terrain occupé	18.000.000 F	9.000.000 F
	Total	72.800.000 F	31.400.000 F
APPORT	15 %	10.920.000 F	4.710.000 F
MENSUALITES	10 ans	515.000 F	222.417 F

C – Acquisition terrain sur 5ans pour construction sur fonds propres après agrément de l'APROSI

Le mètre carré nu est à dix mille (10.000) F CFA avec une réservation minimum de 900 m² ; l'apport de 30 % est obligatoire.

La Société d'Aménagement et de Développement des Parcs Industriels / SODEPI

Fruit d'une *joint-venture* entre l'Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels (APROSI) et la Business Focus World Wide (BFW), la SODEPI a pour missions, dans la zone de Diarniadio :

- d'aménager des sites industriels ;
- d'aider à l'acquisition de nouveaux locaux adaptés aux activités industrielles et de services ;
- de faciliter aux investisseurs l'acquisition de bâtiments industriels appropriés et modernes ;
- de créer un environnement logistique.

A cet effet, la SODEPI a conçu divers modèles de hangar dont le coût d'acquisition, suivant la surface bâtie, varie de 90 Millions à 365 Millions de F CFA. Les maquettes de hangar sont visibles au n°149 SOTRAC Mermoz (ancienne piste d'aviation).

La SODEPI est en partenariat avec la BST (Banque Sénégal-Tunisienne) pour faciliter aux investisseurs, l'acquisition de locaux à usage industriel et de services.

Les Communes et Communautés Rurales

Suivant la disponibilité de terrains destinés aux activités économiques, les collectivités locales sur la base d'une étude de faisabilité bien faite, peuvent attribuer des terrains aux investisseurs.

Les Cabinets de Notaire

Les cabinets de notaire sont des sources d'information très fiables. En effet, de nombreux propriétaires de terrains s'adressent aux notaires pour vendre leurs biens dans les conditions légales.

Les Agences Immobilières

La plupart des agences disposent d'une banque de données régulièrement mise à jour pour informer les acquéreurs et locataires de terrains et d'immeubles.

Quelles sont les formalités de création d'une entreprise ?

A. Pour les personnes physiques

Toutes personnes physiques désireuses de créer une entreprise au Sénégal doit accomplir les formalités suivantes :

- 1- l'immatriculation au registre de commerce en déposant au tribunal régional de la région ciblée :
 - une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ;
 - un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
 - un certificat de résidence : les frais y afférents se chiffrent à 12.000 F CFA si l'acte ne comporte pas une raison sociale ; 32.000 F CFA si l'acte comporte une raison sociale.

- 2- l'immatriculation au NINEA en déposant au centre fiscal du lieu d'implantation :
 - une copie du registre de commerce
 - une copie de la carte nationale d'identité

- une copie du contrat de location enregistré ou un titre de propriété du local abritant les activités de l'entreprise à créer
 - un timbre de 1000 F CFA
- 3- une carte de commerçant ou de prestataire de services s'il y a lieu, en vous adressant à la Chambre de Commerce régionale du lieu d'implantation qui vous sert un formulaire cédé à 3.500 F CFA à compléter par :
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité
 - une photocopie légalisée du Registre de Commerce
 - une photo d'Identité
 - un timbre fiscal de deux mille francs (2.000 F) CFA
 - une somme de cinq mille (5.000) F CFA pour les frais de confection de la carte.
- 4- une carte import-export s'il y a lieu, en vous adressant à la Chambre de Commerce qui vous sert un formulaire cédé à 3.500 F CFA, à compléter par :
- une photocopie légalisée de la carte de commerçant
 - une photocopie légalisée du registre de commerce

- une photocopie du NINEA
- une photo d'identité
- deux timbres fiscaux de 5.000 F CFA
- une somme de huit mille (8.000 F) CFA pour les frais de confection de la carte

B. Pour les personnes morales

I- Le Groupement d'Intérêt Economique /G.I.E

1. Acquérir les formulaires requis auprès de la Chambre de Commerce régionale du lieu d'implantation qui vous cède la liasse au prix de 3.500 F CFA. La liasse comprend :

- Les statuts en trois exemplaires
- Le règlement intérieur
- Le procès verbal de constitution et de nomination.

2. Une fois remplis, les formulaires sont déposés au Centre fiscal du lieu d'implantation, après avoir opposé un timbre fiscal de 2.000 F sur les neuf (9) feuilles qui constituent la liasse, soit neuf timbres de 2.000 F. Les droits d'enregistrements sont fixés à 6.000 F CFA.

3. Déposer un exemplaire au Tribunal Régional du lieu d'implantation pour l'immatriculation au registre du commerce. Les frais y afférents sont fixés à trente deux mille (32.000) F CFA dont deux mille (2.000) F CFA de timbre.

Le président du GIE y joindra son extrait de casier judiciaire, son certificat de résidence et la copie légalisée de sa Carte Nationale d'Identité.

Nota : Les GIE accomplissent les mêmes formalités que la personne physique (entreprise individuelle) pour obtenir le NINEA, la carte de commerçant et la carte Import – Export. A la place d'une pièce d'identité, il faut joindre la copie des statuts.

II- La Création de Sociétés

Pour créer une société, il faut se rapprocher d'un notaire régulièrement établi qui vous donne les conseils nécessaires et vous établit les statuts et registres de commerce.

Au Sénégal, les trois types de sociétés les plus courants sont :

- La Société à Responsabilité Limitée SARL. Sa constitution nécessite **un minimum** de deux associées et un capital de un Million (1.000.000) F CFA.
- La Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée SUARL.

Le capital social détenu par une seule personne doit se chiffrer au moins à un million (1.000.000) F CFA.

Les pièces à fournir.

Généralement, le notaire réclame aux associées :

- la copie d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) à chacun des associés ;
- l'extrait du casier judiciaire du gérant ;
- la somme retenue pour libérer le capital.

Nota : Pour obtenir le NINEA, la carte de commerçant et la carte Import- Export, la Société accomplit les mêmes formalités que le GIE.

HABITAT SOCIAL

Les Modalités d'accès aux terrains et logements à usage d'habitation

Situation du marché

Le marché de l'habitat est caractérisé par un grand nombre d'intervenants qui vont du courtier informel aux sociétés de promotion immobilières. Dès lors, il y a lieu d'identifier clairement les sources d'information et de connaître les procédures régulières dans le domaine des transactions immobilières.

En effet, les courtiers véreux ont fait beaucoup de victimes parmi les Sénégalais établis à l'extérieur et qui aspirent à un logement. Malgré les avertissements de la presse, des cas d'escroquerie se produisent tous les jours.

Il était donc temps de réaliser le présent document, après celui qui a été publié en 2003 par le Ministère de l'Habitat. Tout en apportant assez de précisions sur les dossiers à fournir pour accéder aux terrains et logements, ce guide indique aussi les adresses utiles pour s'informer ou accomplir des formalités.

Les agences immobilières (loi 82-07 du 30 juin 1982)

Ces agences sont compétentes dans les domaines suivants :

- activités de promotion, de transaction et de gestion immobilières ;
- étude et conseil en gestion d'entreprises immobilières.

Pour toute affaire immobilière, il est conseillé de faire appel à une agence régulièrement établie qui vous accompagne jusqu'à la fin des procédures.

Les cabinets de notaire

Pour acquérir un bien immobilier en toute sécurité et en respectant la procédure foncière, il faut nécessairement recourir aux services d'un notaire qui est un officier public.

La Conservation de la Propriété Foncière :

Le service de la Conservation de la Propriété Foncière et des droits fonciers (Impôts et Domaines) est chargé d'assurer aux propriétaires, la garantie des droits réels qu'ils possèdent sur les immeubles immatriculés, qui font l'objet d'un titre foncier.

Le Service de l'Urbanisme

Les services de l'urbanisme sont habilités à délivrer un certificat d'urbanisme qui renseigne sur la destination et les servitudes à respecter et sur la régularité d'un lotissement.

Le Service du Cadastre

Ce service fournit d'importantes informations sur la situation foncière et domaniale des terrains et sur la consistance réelle de la parcelle en délivrant un extrait de plan.

I. Comment obtenir une parcelle de terrain à construire ?

Afin d'obtenir un terrain pour les destinations ci-après, il y a lieu d'accomplir les formalités suivantes :

*** Demandes de terrain à usage d'habitation**

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande motivée adressée au receveur des Domaines territorialement compétent ;
- un extrait de plan de la parcelle de terrain sollicitée, délivré par les Services de la

Direction du Cadastre ;

- les attestations de non propriété délivrées par les services du Cadastres, de l'Urbanisme, de la Conservation foncière, de la SN-HLM et/ou de la SICAP situé dans le ressort territorial du Bureau des Domaines instructeur.

*** Demandes de terrain pour un projet d'investissement**

Le dossier doit comprendre :

- la demande de l'intéressé
- un extrait du plan de la parcelle de terrain délivré par le Cadastre
- l'étude de faisabilité déclinant le programme d'investissement
- les sources de financement du projet
- l'agrément du ministère concerné.

*** Demande de parcelles au niveau des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)**

Le dossier doit comprendre :

- la demande de l'intéressé adressée au Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire.

- la photocopie légalisée de la carte d'identité nationale du requérant.

NB : Les Sénégalais de l'extérieur bénéficient d'un traitement de faveur.

En ce qui concerne les ZAC, leurs dossiers sont traités avec diligence. Cependant, il leur est conseillé de se regrouper en coopérative de construction et d'habitat au niveau de leur localité de résidence pour permettre au promoteurs immobiliers d'apprécier l'importance de leurs demandes, et à l'Etat par l'intermédiaire du BAHSO (Bureau d'Assistance aux collectivités pour l'Habitat Social), de leur apporter l'appui nécessaire dans le cadre de la conception et de la réalisation de leurs logements.

*** Demande de terrain au niveau des Parcelles Assainies Keur Massar Rufisque**

- a) **Comment obtenir une parcelle de 150 m²**
- être de nationalité sénégalaise
 - être majeur
 - avoir déposé un dossier complet

- avoir versé dans le compte des petites parcelles (150 m²) ouvert à la BHS un minimum de 500 000 F
- les 1 000 000 F restants sont payables en 5 ans

Le dossier doit comprendre :

- Frais d'inscription 13 170 F
- Photocopie de la Carte d'Identité Nationale
- Frais de dossier de 15 000 F

b) Comment obtenir une parcelle de 155 m² à 300 m²

- être de nationalité sénégalaise
- avoir déposé un dossier complet
- avoir dans le compte des Grandes Parcelles (155 m² à 300 m²) ouvert à la BHS un minimum de 1 000 000 F
- les 2 000 000 F restants sont payables en 5 ans

Le dossier doit comprendre :

- Frais d'inscription de 13 170F
- Photocopie de la carte nationale d'identité

- Frais de dossier de 15 000 F

*** Demande de terrain au niveau de la SICAP**

La SICAP SA porte à la connaissance des Sénégalais de l'extérieur et des résidents, de la commercialisation de ses parcelles de terrain situées à Keur Massar, route des Niayes. Le prix du mètre carré est fixé à 17.000 F.

Conditions d'obtention d'une parcelle

Les parcelles sont payables en trois tranches

- 40 % du montant au moment de la signature du contrat
- 30 % du montant pour une durée 3 mois après la réservation
- 30 % du montant pour la solde et l'obtention du titre.

La SICAP SA a ouvert un guichet qui fournit une assistance soutenue, toute l'expertise nécessaire et les informations à l'acquisition d'un logement dans ses programmes.

Ce guichet se situe au rez-de-chaussée de son siège et est accessible au numéro de téléphone **865 16 64**.

La SICAP SA en rapport avec la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) et ATEPA TECHNOLOGIE envisage de construire, sur le site du Terminus de Liberté V, deux cent dix (210) appartements dénommés « les Résidences Diaspora » exclusivement réservés aux Sénégalais de l'extérieur. Le projet est à l'étude.

II – Les programmes des promoteurs publics et privés

A. Programme SENEGALO-MALAISIE

Pour les Sénégalais de l'extérieur, les demandes sont adressées au Ministère des Sénégalais de l'Extérieur qui se chargera de les transmettre au Ministère du Patrimoine Bâti, de l'Habitat et de la Construction.

Les dossiers d'inscription sont déjà disponibles au Ministère des Sénégalais de l'Extérieur à l'adresse suivante :

Ministère des Sénégalais de l'Extérieur sis
SICAP LIBERTE VI Extension VDN Rue 50
angle 23 villa A/bis téléphone : 867 01 71
Fax : 867.11.83

B. Comment obtenir le financement d'un logement auprès des banques

*** BHS (Banque de l'Habitat du Sénégal)**

Elle propose les crédits aux conditions suivantes :

- taux variant entre 8 et 10 % maximum avec une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans ;
- mensualité ne pouvant excéder le tiers (1/3) du revenu net ;
- domiciliation, cession de salaire, ou un blocage de trois (03) mensualités pour le secteur informel ou les clients à l'étranger ;
- hypothèques, plus assurances : vie, invalidité, incendie, perte d'emploi.

NB : Versement d'un apport variant entre 10 à 40 % du montant du Programme

Réseaux et correspondants de la B.H.S :

<p>CITIBANK - PARIS Citicenter, 19 le Paris (la Défense) France NB : ce correspondant bancaire intéresse toute notre clientèle vivant dans l'Union Européenne</p>	<p>CBIP – PARIS Rue Hamelin 75016 Paris – France Tél.. (331) 45 53 34 60 Fax : (331) 47 27 55 43 France</p>
<p>CCP ILE DE FRANCE 40, Bd Vaugirard 75731 Paris – Cedex 15 Tel. (331) 45 30 77 77 France Ou par mandat comptes disponibles au siège de la B.H.S</p>	<p>CITIBANK WALL STREET 111, Wall Street 19th Floor New York NY 10043 Tel. (1-212) 657 50 32 USA</p>
<p>BUREAU NEW YORK 1170, Brodway suite 205 New York NY 1001 Tel. (1-212)447 12 00 Fax : (1-212)447 71 77 USA</p>	<p>BANCA COMMERCIALE ITALIANA (B.C.I) Piazz del. La Scala, 6 C.A.P 20121 6 Milan Tel. (039) 02 88 52 323 Italie</p>
<p>Site : WWW.bhs.sn</p>	<p>BANCO DE BILBAO VIZCAYA (B.B.V) Paseo de la Castellana 81-28046 - MADRID Tél : (034) 1 37461 28</p>

***S.G.B.S :**

Elle offre :

- des financement à court terme pour les promoteurs ;
- le financement de la première habitation (pour la construction, l'acquisition, l'aménagement ou l'extension du logement) avec des taux de 10 à 12 % sur la durée maximale de 12 ans.

Le dossier doit comprendre

- demande de prêt signée du client ;
- apport personnel (20 %) pour les résidents, 40 % pour les sénégalais de l'extérieur) ;
- justification de la résidence à l'extérieur ;
- justification de revenu (bulletin de salaire ou déclaration de revenus) ;
- présentation du projet (promesse de vente ou programme de construction).

Réseaux et correspondants S.G.B.S

<p>ITALIA : BANCA NATIONAL DEL LAVORO Castella Postale 2385 AD 100 ROMA Italie INTESA BCI MILANO , Italie</p>	<p>BELGIGUE : GENERALE DE BANQUES SA BRUXELLES 3, Montagne du Parc, BRUXELLES, Belgique Société Générale Belgique 72, Rue Royale Bruxelles Belgique</p>
<p>Espagne : Société Générale MADRID Apartado 640 Alcala MADRID, Espagne LA CAIXA de Barcelone, 621-629 Avenida Diagonal, BARCELONE</p>	<p>FRANCE : Société Générale Paris 8, Avenue des Olympiades 94120 FONTENA SOUS-BOIS, FRANCE</p>
<p>U.S.A : Société Générale New York 1221 Avenue of te Americas NY 10020 U.S.A CITIBANK 11, Wall Street 16 th Floor, Zone</p>	<p>Site: WWW.sgbs.sn</p>

*** BICIS : (Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal)**

Elle offre deux options de financement de l'immobilier pour les Sénégalais vivant à l'étranger :

1 – Financement classique

- a) Objet du financement achat immeuble, villa ou terrain, construction d'un immeuble ou d'une villa, amélioration d'une résidence déjà existante.
- b) Condition de financement l'emprunteur doit justifier un apport personnel au moins égal à 40 % du montant de son investissement et d'un dépôt au minimum de 3 mois de remboursement du crédit. La durée de remboursement du crédit est de 10 ans au plus, avec un taux de 10 à 12%. Les prêts immobiliers accordés par la banque sont obligatoirement garantis par une hypothèque, une assurance décès, incendies ; une délégation de loyers s'il y a lieu.

2 – Financement par le plan d'épargne logement

Le plan d'épargne logement (PEL) « Épargne-toi » permet aux clients de mettre en réserve une épargne pendant une durée de quatre ans avec la possibilité d'obtenir un crédit immobilier à des conditions très avantageuse.

- a)** Phase Epargne Dépôt initial pour ouverture du compte : minimum 100.000 Francs CFA. Versement mensuel : minimum 30.000 Francs CFA. Rémunération attractive : 5 % l'an.

- b)** Phase Crédit Montant du prêt PEL : calculé proportionnellement à l'importance de l'épargne constituée. Taux de prêt : 5,95 % l'an durée du prêt 10 ans maximum. Crédit plafonné à 40.000000 Francs CFA.

Site: www.bicis.sn

LE TRANSFERT D'ARGENT

I - Transfert d'argent par :

- WESTERN UNION
- MONEY EXPRESS
- MONEY GRAM
- NAFA INTERNATIONAL
- MANDAT EXPRESS INTERNATIONAL

WESTERN UNION

Comment envoyer de l'argent

1. Remplissez un simple formulaire d'envoi et présentez une pièce d'identité si nécessaire.
2. Remettez l'argent et les frais WESTERN UNION.
3. Recevez votre numéro de sécurité.
4. Communiquez à la personne recevant l'argent et en seulement 10 minutes l'argent peut être retiré.

Vous pouvez également ajouter une touche personnelle – un message de 10 mots avec chaque transaction.

Comment recevoir de l'argent

1. recevez le numéro de sécurité de l'expéditeur.
2. présentez vous à un agent Western Union avec une pièce d'identité et le numéro de sécurité.
3. remplissez un simple formulaire de réception et présentez une pièce d'identité si nécessaire.

Vous recevrez l'argent immédiatement, généralement en monnaie locale.

NB : en plus des frais de transfert applicables à la transaction, un taux de change fixé par Western union ou ses agents sera appliqué.

MONEY EXPRESS

Comment envoyer de l'argent par Money Express ?

Pour envoyer de l'argent par Money Express, il suffit de :

- Se rendre dans une agence partenaire Money Express,
- Remplir le formulaire d'envoi,
- Remettre ensuite à l'agent Money Express le formulaire, la somme à envoyer, majorée des frais d'envoi, et la pièce d'identité.

Une fois les informations acquises sur l'ordinateur, l'agent remet un reçu avec le numéro de la transaction.

- Ensuite, contacter le bénéficiaire et lui transmettre les informations nécessaires (numéro de transaction, montant, etc....).

Comment recevoir de l'argent par Money Express ?

Pour recevoir de l'argent par Money Express, il suffit de :

- Se rendre dans une agence partenaire Money Express,

- Remplir le formulaire de réception comportant le numéro de la transaction, le nom de l'expéditeur, le pays d'origine de l'envoi et la réponse à la question test,
- Présenter ensuite à l'agent Money Express le formulaire dûment rempli ainsi que la pièce d'identité.

Une fois toutes les informations fournies, l'agent vous remet la somme en monnaie locale, avec un reçu.

Où trouve t-on les agences de Money Express ?

SENEGAL

BHS Dakar Banque de l'Habitat du Sénégal
Boulevard Général De Gaulle / Dakar

BHS Ziguinchor Banque de l'Habitat du Sénégal
Rue Capitaine Javallier

BOA (Bank Of Africa)
4 Avenue Léopold S. Senghor / Dakar

BOA (Bank Of Africa)
Zone Industrielle / Dakar

BIS (Banque Islamique du Sénégal)
Immeuble Fayçal

Réseau UMECU/DEFS

COTE D'IVOIRE

CECP / BFA

FRANCE

MONEYLINE
ESPAGNE

MONEY EXCHANGE / RIA

ITALIE

MONEY EXCHANGE / RIA

USA

BHS / RIA

MONEY GRAM

Pour envoyer de l'argent

1. Remplissez un simple formulaire d'envoi et présentez une pièce d'identité si nécessaire.
 2. Remettez l'argent et les frais MoneyGram.
 3. Recevez votre numéro de sécurité.
 4. Communiquez à la personne recevant l'argent et en seulement 10 minutes l'argent peut être retiré.
- Vous pouvez également ajouter une touche personnelle – un message de 10 mots avec chaque transaction.

Pour recevoir de l'argent

1. recevez le numéro de sécurité de l'expéditeur.
 2. présentez vous à un agent MoneyGram avec une pièce d'identité et le numéro de sécurité.
 3. remplissez un simple formulaire de réception et présentez une pièce d'identité si nécessaire.
- Vous recevrez l'argent immédiatement, généralement en monnaie locale.

** en plus des frais de transfert applicables à la transaction, un taux de change fixé par MoneyGram ou ses agents sera appliqué.

NAFA INTERNATIONAL

Le développement des technologies de l'information et de la communication a permis la mise en œuvre d'un instrument de paiement électronique international basé sur le standard des cartes bancaires.

Les cartes prépayées ne sont pas reliées à un compte bancaire ainsi tout le monde peut en disposer. C'est une carte rechargeable, multi usage et internationale affiliée aux réseaux Visa, Mastercard ou Cirrus&Maestro.

La carte peut être chargée à travers les cartes de crédit classiques, Money gram et Western Union. Ainsi le montant chargé peut être utilisé directement pour effectuer des paiements auprès des commerçants acceptant Visa et Mastercard, pour effectuer des transferts entre membre ou pour retirer de l'argent au niveau des guichets automatiques de banque à travers le monde.

Ils doivent en acheter pour eux et pour leur famille pour réduire considérablement les coûts des transferts d'argent. Les commissions de transfert d'argent sont de 2500 F quelque soit la montant entre les utilisateurs de la carte. La seule contrainte pour l'utilisateur consiste à utiliser un

ordinateur connecté à Internet pour donner l'ordre de transfert.

Aussi, la carte permet d'augmenter les réserves de devise de la BCEAO grâce à un circuit bancaire traçable et sûr. Par ailleurs, la base de données détecte et bloque les mouvements suspects de blanchiment de capitaux.

Le produit est disponible sur Internet déjà, nous livrons par DHL.

Le Mandat Express International

Comment ça marche ?

Aussi simple à envoyer qu'un mandat ordinaire.

Vous pouvez envoyer jusqu'à 3 500 euro vers 12 pays partenaires

Vous avez accès à ce service en vous rendant l'un des 14 000 Bureaux de Poste en France. L'argent est disponible pour le bénéficiaire dans le réseau postal du pays partenaire.

Un avis de paiement est adressé par courrier au bénéficiaire

Le montant total de l'argent envoyé est payé au bénéficiaire que vous avez désigné dans le réseau postal du pays partenaire.

Dans le cas où la personne ne viendrait pas toucher le mandat dans les 30 jours, son montant vous est remboursé intégralement (hors droits d'émission).

A tout moment, depuis n'importe quel Bureau de Poste, vous pouvez savoir où est votre mandat et si votre bénéficiaire est venu le chercher.

C'est combien ?

Le moins cher des mandats rapides.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, les tarifs du Mandat Express International ont changé pour envoyer votre argent en 02 jours ouvrés en bénéficiant de l'accessibilité des réseaux postaux, vous ne trouverez pas moins cher.

Montant	Prix
Jusqu'à 100 euro	9,80 euro
De 100,01 à 200 euro	12,90
De 200,01 à 300 euro	16,10 euro
De 300,01 à 700 euro	22,30 euro
De 700,01 à 1 400 euro	27,10 euro
Au dessus de 1 400 euro	34,50 euro

Si vous souhaitez prévenir plus vite votre bénéficiaire de l'envoi du mandat, appelez-le en utilisant par exemple une carte Kertel.

Il viendra chercher son argent dès la mise à disposition des fonds, sans attendre l'avis de paiement.

1- le Mandat Express est limité à un montant variable selon le pays

destinataire fixé au maximum à 3 500 euro.

- 2- Liste au 1^{er} octobre 2005, susceptible d'évolution en fonction des accords avec les pays étrangers.
- 3- L'usage du Mandat Express International est réservé aux particuliers.
- 4- L'avis est facultatif pour le paiement.
- 5- Tarifs au 01 /07/2005, susceptibles de modification.

Le mandat ordinaire

Son faible coût en fait la solution idéale pour les envois non urgents et planifiés.
(Comptez 4 ou 5 jours en Europe et 8 et 10 jours pour les autre pays).

LES ADRESSES UTILES

Direction Générale de Douanes

8-10, Allées Robert Delmas Dakar

Tél : (221) 821.14.29 / 821.13.28 / Fax (221)
821.44.24

Site : WWW. Douane.sn

Direction du Commerce

Rue Parchappe X Béranger Ferraud

Tél : 822. 45.59

Direction Générale des Impôts et des Domaines

Rue de Thiong - Dakar

Tél : 822.55.48

Centre des Services Fiscaux de Dakar – Plateau

Rue : de Thiong - Dakar

Tél : 822.05.29

Centre des Services Fiscaux de Grand Dakar

Avenue Bourguiba

Tél : 869.09.00

Centre des Services Fiscaux de Guédiawaye

Tél : 879.22.00

Centre des Services Fiscaux des Parcelles Assainies

Avenue Bourguiba
Tél : 869.09.00

Direction du Cadastre
Rue de Thiong Bloc fiscal
Tél : 823.51.27

Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Avenue Roosevelt, Immeuble Médiature
Tél : (221) 823.91.23

Chambre de Notaires du Sénégal
74, Boulevard de la République
Tél : (221)823.60.88 / 823.79.92

Ministère des Sénégalais de l'Extérieur
Voie de Dégagement Nord (VDN) Villa A, Rue
50 X 23
Tél : (221) 867.01.71 / Fax : (221) 867.01.83

Direction des Sénégalais de l'Extérieur
Place de l'indépendance
Tél : (221) 889.13.50 / Fax (221) 889.13.30

Caisse de Sécurité Sociale
Place de l'OIT Colobane
Tél : (221) 889.19.89

**Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal
IPRES**

22 Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar

Tél : (221) 839.91.91 / Fax 839.91.01

**Société Nationale des Habitations à Loyer
Modéré SN HLM**

Direction des Parcelles Assainies

Quartier Fass – Dakar

Tél : (221) 823.34.46

Société Immobilière du Cap-Vert SICAP

Rond point Jet d'eau SICAP

Tél : (221) 865.16.00 / Fax (221) 824.88.60

Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS)

Boulevard Général de Gaule

Tél : (221) 839.33.33

Nota : Les directions nationales répertoriées plus haut disposent, pour la plupart, de représentation au niveau des régions.

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTRE DES SENEGALAIS
DE L'EXTERIEUR

**GESTION, PROTECTION
ET PROMOTION DES
SENEGALAIS
DE L'EXTERIEUR**

Vous voulez :

- Contribuer au développement de votre village, de votre département, de votre pays ?
- Planifier votre retour temporaire ?
- Préparer votre réinsertion ?
- Assurer la sécurité de vos économies ?

Adressez-vous :

au Consulat ou à l'Ambassade du Sénégal dans
votre pays de résidence et, dans tous les cas, au

Ministère des Sénégalais de l'Extérieur :

Sicap Liberté VI Extension

VDN Rue 50 Angle 23, Villa A / Bis

Tel : (221) 867 01 71 / Fax (221) 867 01 83

B.P: 45510 Dakar.